



DÉLIBÉRATION N° 14 2022 09

Objet : Approbation du compte administratif 2021 de l'état spécial du 14^{ème} arrondissement

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire de l'arrondissement, est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire qui est intervenu le 31 décembre dernier, d'établir le compte administratif de l'État Spécial d'Arrondissement pour 2021 et d'en rendre compte au Conseil d'arrondissement qui doit l'approuver.

Pour mémoire, le compte administratif retrace toutes les opérations d'exécution du budget en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget (notion de « crédits ouverts »), des réalisations effectives en dépenses (notion de « dépenses mandatées »)

Ce document est soumis au Conseil d'Arrondissement puis au Conseil de Paris qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année N+1. C'est une fois que ce compte administratif aura été approuvé que le Budget Supplémentaire de l'ESA 2022 pourra être proposé au vote de notre assemblée délibérante puis du Conseil de Paris.

La présentation du compte administratif figurant en annexe à la présente délibération, est identique à celles des comptes des années passées.

- les « crédits ouverts » correspondent aux crédits inscrits au titre du Budget Primitif 2021 et du Budget supplémentaire 2022. Ils se montent à 9 882 645,28 €, dont 974 810,24 € au titre de la dotation d'animation locale (DAL), 8 190 492,77 € au titre de la dotation de gestion locale (DGL), et 717 342,27 € au titre de la dotation d'investissement.
- les « dépenses mandatées » représentent un total de 7 845 405,39 € dont 693 752,25 € au titre de la DAL, 7 080 762,35 € au titre de la DGL et 70 890,79 € au titre de la dotation d'investissement.
- les « crédits à reporter » correspondent au solde d'exécution de l'ESA. Ils se montent à 2 037 239,89 € dont 281 057,99 € au titre de la DAL, 1 109 730,42 € au titre de la DGL et 646 451,48 € au titre de la dotation d'investissement. En application de l'article L2511-45 du CGCT, ce solde est reporté de plein droit – au titre du budget supplémentaire 2022.

Pour 2021, le taux global de mandatement (rapport factures payées/montant des crédits ouverts) de l'État Spécial du 14^{ème} arrondissement, toutes dotations confondues, s'établit à 79,39 % contre 80,92% en 2020.

Le taux global d'engagement (rapport commandes effectuées/montant des crédits ouverts) s'élève, pour sa part, à 90,78 % (contre 94,76 % en 2020). L'écart entre le taux d'engagement et le taux de mandatement s'explique par le fait que des prestations ou les fournitures commandées en 2021 ont fait l'objet d'une facturation à une date qui n'a pas permis de constater le service fait et de procéder au mandatement avant la date de clôture budgétaire (fin novembre pour les dépenses en investissement et mi-décembre pour les dépenses de fonctionnement).

Ces informations sont également déclinées dans l'annexe par rubrique fonctionnelle correspondant aux différents équipements de proximité, aux dépenses relatives aux conseils de quartier, à l'animation locale, aux travaux urgents et aux dépenses d'investissement.

Cette présentation détaillée est l'occasion de formuler les observations suivantes.

S'agissant des dotations inscrites sur la section de fonctionnement (DAL et DGL), les taux de mandatement sont satisfaisants (le taux de 84,83 % constituant une moyenne) malgré l'impact de la crise sanitaire toujours flagrant pour certaines rubriques : ainsi pour la rubrique « crèches et garderies », ce taux s'établit à 82,71 % (soit 3 points de moins qu'en 2020) ; pour les « espaces verts urbains », le taux est de 83,57 % (soit 2 points de moins qu'en 2020) , il s'élève à 93,03 % pour les rubriques « écoles maternelles » et à 92,46 % pour les « écoles primaires » (soit une hausse moyenne de 5 points) et atteint, néanmoins, presque les 100 % pour les centres Paris Anim' (95,98 %) et l'espace Paris jeunes » (99,59 %).

L'approche plus économe et maîtrisée de certaines des natures de dépenses, adoptée depuis plusieurs années s'est poursuivie et a permis de dégager encore des marges de manœuvre, sans détérioration de la qualité du service rendu. C'est ainsi notamment le cas des dépenses relatives aux postes « fêtes et cérémonies » (6232), « réceptions » (6257) ou « fournitures administratives » (6064) plus particulièrement sur les rubriques fonctionnelles 020, 0241, 0242 et 301.

Les crédits dédiés aux « travaux urgents » (rubrique 0282) permettent de répondre aux très nombreux besoins ponctuels de travaux sur les équipements de proximité. Depuis 3 ans désormais, les crédits de cette rubrique sont engagés quasiment à 100 % des crédits ouverts.

S'agissant de la dotation d'investissement (sous dotation d'investissement et crédits dédiés aux conseils de quartier), le taux de mandatement est de 9,88 %.

- la sous-dotation d'investissement (524 712,30 €) correspond à la réalisation de travaux d'investissement dans les équipements de proximité ou à la réalisation des aménagements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents à la Mairie (soit un taux de mandatement de 12,77 %).
- la sous-dotation « conseils de quartier » correspond à la part des crédits d'investissement réservés aux conseils de quartier (192 629,97 €) ; le taux de mandatement constaté est de 2,02 % du fait du cumul des crédits reportés d'un exercice à l'autre. Sur ce point, la charte des conseils de quartier adoptée lors du conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021 prévoit que « les budgets d'investissement (de ces conseils) sont rendus caducs au bout de trois ans. L'application de cette règle de caducité ainsi qu'une utilisation optimisée des crédits de fonctionnement devraient par conséquent permettre dès 2022 de limiter l'importance des crédits reportés.

Par ailleurs, en complément du compte administratif dont je viens de vous présenter les grandes lignes, vous pouvez trouver un tableau de synthèse des dépenses effectivement réalisées en 2021 (dépenses mandatées) par les directions gestionnaires au titre des investissements d'intérêt local (IIL) de l'arrondissement (enveloppe espace public et enveloppe équipements de proximité) inscrits au budget général de la Ville (annexe n° 2).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver adopter le compte administratif 2021 de l'état spécial du 14ème arrondissement.